

Délibération du Conseil Municipal**D.2023-054****Commune de LAUZERTE****ACTE : 5.7.6**

L'an deux mille vingt-trois et le 29 juin à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES, DENIS, LARONDE, MAZILLE,
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO,

Procurations : MME NEGRE A MME LARONDE
MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS
MME GAUCHET A MME MAZILLE
M. BAÏADA A M. BERTHAUX
M. ZULIAN AM. LE MOING

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADOE, MME BOURCIER

Secrétaire : JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 23/06/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET** : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SERRES EN QUERCY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-4-1 ;

VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU les dispositions de la loi grenelle 1 du 3 août 2009 ;

VU les dispositions de la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

VU les dispositions de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 21 décembre 2014 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU la délibération 2023_D_047 en date du 11 avril 2023 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil de la Communauté, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils Municipaux des Communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de

celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n° 2023_D_047 en date du 11 avril 2023, la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

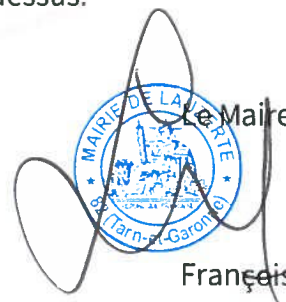
Monsieur le Maire rappelle que le conseil a déjà abordé ce sujet lors du conseil municipal de mai 2021 et que la commune avait choisi de ne pas délibérer pour s'opposer à ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour entériner l'accord du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Pays de Serres en Quercy.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy à compter du 1^{er} septembre 2023.
- **ACCEPTÉ** : de modifier la rubrique « Aménagement de l'espace communautaire » de l'article 3 des statuts pour y ajouter la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- **CHARGE** : Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Francis LE MOING